

**N° 23 - Délibération portant approbation de la modification des statuts de l'EPIC
« Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon »**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses art. L.133-2, L.133-4, L.133.5 et L.134-2 qui dispose que « *Les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales* » ;

VU les dispositions de l'art. L.134-5 du Code du Tourisme : « *Plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants* » ;

VU la délibération n° 029/2018 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte du 20 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Syndicat ;

VU la délibération n° n° 2018-... du Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 12 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV) ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'Agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que pour les exercices 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération a conclu avec le Syndicat Mixte une convention de prestation de service en matière de Tourisme ;

CONSIDERANT que la modification statutaire du Syndicat Mixte porte, notamment, sur le retrait de l'exercice de la compétence Tourisme (dont balisage des sentiers de randonnées) par ce dernier s'analyse en une réduction de ses compétences ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est un syndicat mixte fermé composé de deux EPCI ;

CONSIDERANT que cette compétence avait été déléguée à l'Office de Tourisme de La Provence Verte et Verdon, constitué en EPIC, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT que les deux EPCI se substituent ainsi au Syndicat Mixte dans l'exercice de la compétence Tourisme ;

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les missions de l'Office de Tourisme Intercommunautaire précisées dans les projets de statuts ;

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme de la Provence Verte et Verdon conserve sa nature juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), que les règles de représentativité des deux communautés et la répartition des sièges au Comité de Direction demeurent identiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte-Verdon, ci-annexés.**